



03002336

(Formule IV)

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

le

Tournai
26 DEC 2002

Réservé au Moniteur belge

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*

à déposer au greffe accompagné d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1 Inscription

☐ Registre des groupements européens d'intérêts économique
n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code
des sociétés n°

☐ Registre des sociétés agricoles n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle
qu'elle apparaît dans les statuts) ▶

Forme juridique (en entier) ▶

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▶

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▶

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des
personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▶

Objet de l'acte ▶

ECOGRAINS

Société Privée à Responsabilité Limitée

7904 Leuze-en-Hainaut (WILLAUPUIS)
rue du Faubourg, 5

Tournai n°78.682

BE 454 215.069

Modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire François DUBUISSON de
Tournai (Maulde) soussigné, le 18 décembre 2002, enregistré à
Tournai le 23 décembre suivant, volume 265, folio 55, case
19, trois rôles, sans renvoi, reçu cent sept euros quatre centimes
(107,04 €) Le Receveur (signé) Philippe BUSE,

Il résulte que l'assemblée a décidé :

- 1) de modifier la dénomination de la société en
« ECOGRAINS – DE VLIEGER ».
- 2) de fixer la durée de l'exercice social du premier juillet au
trente juin avec exercice en cours prolongé au trente juin deux
mille trois.
- 3) de fixer en conséquence la date de l'assemblée générale
annuelle au deuxième vendredi du mois de décembre et pour la
première fois en décembre deux mille trois.
- 4) d'adapter les statuts au nouveau Code des sociétés :
 - remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les
sociétés commerciales par celle du Code des sociétés
 - modification des articles six, huit, onze et quinze des statuts
 - modification des modalités de convocation par courrier aux
assemblées générales à l'article huit.
- 5) d'augmenter le capital de vingt et un mille quatre cent sept
euros nonante-neuf centimes (21.407,99 €) pour le porter de dix-

Le texte de l'acte ou de l'extrait à publier
aux annexes du *Moniteur belge*.

Le texte doit être rédigé sans ratures
ni corrections ; il ne peut dépasser les
limites du cadre imprimé ; utiliser le cas
nécessitant, une ou plusieurs pages
supplémentaires, établies sur papier
A4, tout en respectant des colonnes
d'une largeur de 94 mm selon le
modèle tenu à la disposition des
intéressés au greffe des tribunaux de
commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18 592,01 €), soit sept cent cinquante mille francs belges (750 000 BEF), à quarante mille euros (40.000 €), monnaie dans laquelle le capital sera dorénavant exprimé.

Cette augmentation a été réalisée en deux phases successives :

1.- à concurrence de dix-huit mille neuf cent sept euros nonante-neuf centimes (18 907,99 €), pour porter le capital d'origine de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 €) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500 €) ; cette augmentation a été réalisée par apport en espèces effectué par les associés actuels, sans création de parts sociales nouvelles, et libéré à concurrence de la somme de dix-sept mille six cent cinq euros trente-deux centimes (17 605,32 €), de façon à ce que le nouveau montant du capital soit libéré à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%)

2.- à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500 €), pour porter le capital de trente-sept mille cinq cents euros (37.500 €) à quarante mille euros (40.000 €), montant final du nouveau capital, par apports en espèces rémunérés par la création de cinquante (50) parts sociales nouvelles du même type, au prix de cinquante euros (50 €) par action, libéré à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%).

L'assemblée a en outre dérogé au caractère proportionnel du droit de souscription préférentiel des associés.

Les cinquante parts sociales nouvelles ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre DE VLIEGER (5 parts), Madame Myriam HELLIN (5 parts), Monsieur Julien DE VLIEGER (20 parts) et Monsieur Thomas DE VLIEGER (20 parts), tous domiciliés à Leuze-en-Hainaut (Willaupuis), rue du Faubourg, n°5.

Les associés anciens et nouveaux ont libéré leurs apports respectifs par des versements en espèces au compte numéro 370-1144756-49 ouvert au nom de la société auprès de la banque BBL de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de dix-neuf mille six cent cinq euros trente-deux centimes (19 605,32 €).

6) de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

7) de modifier les articles 4 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital

Délivré à Maulde, le 24 décembre 2002

Déposés en même temps : l'expédition de l'acte ainsi que les statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme
François DUBUISSON, Notaire

